Les députés adoptent l’obligation de déclarer tous ses identifiants électroniques

27/09/2017 à 10h33

Les députés ont voté hier soir les mesures de contrôle et de surveillance individuelles. Dans le lot, a été adoptée l’obligation pour une personne au comportement suspicieux de fournir l’intégralité de ses identifiants aux autorités administratives.

Le projet de loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme poursuit sa route à l’Assemblée nationale. Les députés ont voté tard dans la nuit l’article 3 du projet de loi où se nichent les mesures de surveillance individuelle comme le port d’un bracelet électronique ou l’obligation de pointer une fois par jour au commissariat du coin, outre l’obligation de résider dans un périmètre déterminé.

Une autre mesure concerne tout particulièrement le domaine des nouvelles technologies. C’est l’obligation de fournir ses identifiants. Comme relatée dans notre panorama, elle avait été prévue dès le projet de loi initial, mais avait sauté au Sénat. À l’Assemblée, en appui d’une confortable majorité, Gérard Collomb a réinjecté la mesure.

Cette contrainte pèsera là encore sur la personne « à l’égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d’une particulière gravité pour la sécurité et l’ordre publics ».

Ce n’est à dire vrai qu’une première condition puisque les

autorités devront aussi démontrer que celle-ci est entrée « en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme » ou bien a soutenu, diffusé ou adhéré « à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ».

Ceci fait, la personne au comportement et relations louches aura l'obligation de déclarer tous ses « identifiants techniques de tout moyen de communication électronique dont elle dispose ou qu'elle utilise ».

Un seul identifiant oublié, trois ans de prison et 45 000 euros d'amende

Le moindre oubli sera lourdement sanctionné : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Hier, en séance, un seul amendement sur le sujet a été examiné.

(…) Next Impact

(Merci à Barn B)